

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie.

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION.....	12
PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA PRESTATION.....	19
PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	21
PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	23
PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE.....	25
PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES.....	42
PIECE N°8 : CHARTE D'INTEGRITE.....	56
PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	59
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	61
PIECE N°11 : LISTE PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	63

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS**

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION





AVIS DE CONSULTATION

N°.../DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU ...20 JUIN 2025.

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU
MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

1- Objet

Le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs lance, pour le compte de son département ministériel, une Demande de Cotation (DC) pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant ses services centraux sur financement du Budget d'Investissement Public, Exercice 2025.

2- Consistance des prestations

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, consistent en l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé ayant les caractéristiques majeures suivantes :

- Puissance nominale : 30 Kva/400v-50Hz au minimum ;
- Autonomie à pleine charge : 20 minutes au minimum ;
- Autonomie à 30% de charge : 60 minutes au minimum ;
- Batteries : Plomb au lithium de 200 Ah au minimum.

3- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et justifiant des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser les prestations, objet de la présente Demande de Cotation.

4- Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère du Tourisme et des Loisirs de l'exercice 2025, Imputation 59 23 151 04 340010 524119.

5- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est la soumission en ligne.

6- Consultation du dossier de la Demande de Cotation

Le dossier de la Demande de Cotation (DDC) peut être consulté gratuitement à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7- Acquisition du dossier de la Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenue à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sise à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original d'une quittance de vingt mille (20 000) francs CFA non remboursable, payable uniquement au Trésor Public CAMEROUN.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS ou PRIDESOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du dossier de Demande de Cotation.



8- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) quinze millions (15 000 000).

9- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, timbré et acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 10 du DDC dont le montant s'élève à deux cent cinquante mille (250 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Cette caution doit être timbrée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, timbrée et assortie du récépissé délivré par la CDEC entraînera le rejet pur et simple de l'offre. De plus, une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

a) Mode de soumission en ligne

L'offre est établie en français ou en anglais.

Les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le.....22 JUIL 2025..... à 11 heures.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

Pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

b) Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme COLEPS et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le.....21 JUIL 2025..... à 12 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

12- Recevabilité des Cotations

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être regroupées dans des volumes séparées dont chacun contient des pièces séparées par des intercalaires en couleur.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne ;
- les plis sans indication de l'identité de la DC.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13- Critères d'évaluations

13.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) Absence des prospectus et/ou fiches techniques émanant du fabricant en couleur;
- e) du non-respect d'au moins 5/6 des critères essentiels ;
- f) Non-conformité aux spécifications techniques des fournitures (Avoir une évaluation négative (NON) pour un ou plusieurs équipements);
- g) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- h) de l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre ;
- i) du non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- j) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- k) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l) de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- m) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- n) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

13.2-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière;
- Planning et délai de livraison ;
- Service après-vente ;



- Personnel technique.

14- Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de un (01) mois. Ce délai prend effet à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

15- Attribution du Marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation. Ledit soumissionnaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de la commande publique.

16- Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance/Service des Marchés Publics du Ministère du Tourisme et des Loisirs sis à l'Immeuble Rose, porte 210, 2ème étage, Tél : 222 22 67 68 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

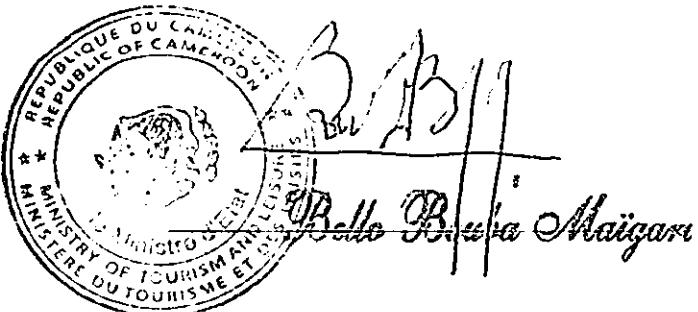
Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 22 67 68.

Yaoundé, le 12 0 JUIN 2025

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliation:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- Président CIPMMINTOUL ;
- Affichage/Chronos.



REQUEST FOR QUOTATION**N°04./RQ/MINTQUL/CIPM/2025 OF ...20.JUN.2025.****FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF AN INVERTER FOR
THE ELEVATOR OF THE CENTRAL SERVICES BUILDING OF THE
MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE****1- Object :**

The Minister of State, Minister of Tourism and Leisure, launches on behalf of his ministry, a request for quotation for the acquisition and installation of an inverter for the elevator of the central services building of the Ministry of Tourism and Leisure, financed by the 2025 Public Investment Budget.

2- Consistency of the services

The services, which are the subject of this quotation request, consist of the supply and installation of an inverter for the elevator of the Ministry of Tourism and Leisure in Yaounde, with the following key specifications:

- Nominal power: 30 kVA/400V-50Hz minimum;
- Battery life at full load: 20 minutes minimum;
- Battery life at 30% load: 60 minutes minimum;
- Batteries: Lead-acid lithium batteries with a minimum capacity of 200 Ah.

3- Participation and origin

Participation in this consultation is open to all companies or groups of companies, under Cameroon law, that are competent in the field and proving that they have the technical and financial capacity to deliver the supplies which are the subject of this quotation request.

4- Funding

The services, which are the subject of this quotation request, are financed by the 2025 Investment Budget of the Ministry of Tourism and Leisure, budget heading 58 23 151 06 320010 524211.

5- Submission method

The submission method retained for this Request for Quotation is online.

6- Consultation of the Request for Quotation File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Public contracts service of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor, as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the COLEPS platform to the following addresses:
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> or on the ARMP website (www.armp.cm).

7- Acquisition of the Request for Quotation file

The hard copy of the file may be obtained at the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance/Service of Public Contracts of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of Cameroun Francs twenty thousand (20,000) for the purchase of the Tender File fees which is payable to the Public Treasury office.



It is equally possible to freely download the soft version of the Request for Quotation File (RQ) on the COLEPS or PRIDESOFT platforms, available at the addresses indicated above for the electronic version. However, the online bidding is subject to the payment of the purchase fees of the Request for Quotation File (RQF).

8- Estimated cost

The estimated cost of the operation is CFAF 15,000,000 (fifteen million), inclusive of all taxes.

9- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a stamped and hand-endorsed bid bond, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 10 of the Request for Quotation File (RQF), of an amount of FCFA two hundred and fifty thousand (250, 000) and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be inadmissible.

10- Submission of Quotations

Each quotation shall be drafted in English or French.

a) Online submission method

Bid shall be drawn up in French or English.

The tender would have to be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than
.....12 JUIN 2025..... at 11.00 a.m.

Within the same delay as above, a backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD would have to be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", as well as the physical version of the bid bond accompanied by the receipt issued by the CDEC. The envelope must be filed on receipt and should be labelled: 004 12 JUIN 2025

REQUEST FOR QUOTATION N°...../RQ/MINTOUL/CIPM/2025 OF
FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF AN INVERTER FOR THE ELEVATOR OF THE CENTRAL
SERVICES BUILDING OF THE MINISTRY OF TOURISM AND LEISURE
"To be opened only during the Tender Opening Session"

b) Tender file size and format

The maximum sizes of documents to be uploaded on the platform and which shall constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats shall be as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The bidder shall use compression software in order to eventually reduce the size of the files to be forwarded.

11- Opening of bids

Bids shall be opened in a single phase on12 JUIN 2025..... at 12 am local time in the annex Conference Hall of Immeuble Rose, room 119, 1st floor of the Ministry of Tourism and Leisure, in Yaounde.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorised.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities for the administrative documents required shall be produced in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must not be older than three (3) months or

shall be signed before the date of signature of the Quotation notice. In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48 (forty-eight) hours deadline granted by the Tenders Board, the file shall be rejected.

12- Admissibility of Quotations

The administrative documents, the technical quotation and the financial quotation must be grouped together in a single volume separated by colored dividers.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the online bidding mode ;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the RQF shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. An unstamped bid bond, not accompanied by the CDEC receipt or not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

13- Evaluation criteria

13.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- a) Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent other than the bid bond;
- b) Absence of the hard copy of the bid bond, stamped and accompanied by the receipt from the CDEC at the opening of bids;
- c) False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- d) Absence of the manufacturer's brochures and/or technical data sheets in color; ..
- e) Non-compliance with at least 5/6 of the essential criteria;
- f) Non-compliance with the technical specifications of the supplies (have a negative rating (NO) for one or more equipment);
- g) Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- h) Absence of the backup copy;
- i) Non-compliance with the offer file format in the case of online submission ;
- j) Absence of a quantified unit price in the quotation ;
- k) Absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, DQE) ;
- l) Absence of evidence of acceptance of the market conditions;
- m) Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- n) Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

13.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will focus namely on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- Financial capacity;
- Delivery schedule and deadline ;
- After-sales service;
- Technical staff.

14- Time and place of delivery

The maximum delivery period is one (01) month. The period for execution of the service is from the date of notification of the Service Order to start work



15- Award

The Contracting Authority will award the Jobbing Order to the bidder who has submitted a bid that complied with the required technical and financial qualification criteria and whose offer will be evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed rebates.

16- Duration of the validity of Quotations

Bidders shall remain committed by their Quotations during 90 days from the deadline set for the submission of Quotations.

17- Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the department of General Affairs/Sub-Department of Budget, Equipment and Maintenance of the Ministry of Tourism and Leisure located in Immeuble Rose, room 210, 2nd floor. Tel: 222 17 67 68 or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

18- Fight against corruption and malpractices

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) by SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the PO/DPO at 222 17 67 68.

Yaounde, 20 JUIN 2025

THE CONTRACTING AUTHORITY



B. B. M
Ballou Bouby Maïga

Copied:

- MINMAP
- ARMP (for publishing and archive)
- SOPECAM (for publishing)
- President ITB (for information)
- Pasting (for information)/chronos



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

PIECE N°2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 - Contenu du Dossier de Demande de Cotation

1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations ou travaux à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces ci-après :

- (a) Pièce n°1 L'avis de Demande de Cotation ;
- (b) Pièce n°2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
- (c) Pièce n°3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
- (d) Pièce n°4 Le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- (e) Pièce n°5 Le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- (f) Pièce n° 6 Le Cadre du sous-détail des prix
- (g) Pièce n°7 Le projet de lettre commande ;
- (h) Pièce n°8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
- (i) Pièce n°9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre d'intention à soumissionner;
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de lettre de soumission de la proposition technique ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de lettre de la liste du personnel à mobiliser ;
 - Le modèle de CV du personnel ;
 - Le modèle des références du prestataire ;
 - Le modèle de la fiche d'information du matériel ;
 - Le tableau de comparaison des offres.
- (j) Pièce n°10 La charte d'intégrité ;
- (k) Pièce n°11 La déclaration engagement social et environnemental ;
- (l) Pièce n°12 le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables
- (m) Pièce n°13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 - Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en un seul (01) volume :

(a) Partie A : comprenant les Pièces Administratives suivantes :

- i) Une lettre d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée du représentant légal du mandataire dûment désigné ;
- ii) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance assortie du Registre de Commerce;
- iii) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ;
- iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;

vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFA, accompagnée du récépissé de la CDEC, d'une durée de validité de 3 mois et établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;

vii) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;

viii) La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de vingt mille (20 000) francs CFA payable uniquement au Trésor Public ;

ix) Le plan de localisation indiquant les dénominations de la région, du département, de la commune, du quartier et du lieu de localisation du soumissionnaire, signé sur l'honneur et timbré ;

x) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;

xii) Le pouvoir de signature, dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement. Dans ce cas, les pièces i), vi), vii) et viii) devront être produites uniquement par le mandataire du groupement ; les autres pièces étant produites par chacun des membres du groupement.

(b) Partie B : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

i) Une lettre de soumission de la proposition technique timbrée, datée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;

ii) Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs ;

• La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) dans la fourniture et l'installation des onduleurs pour ascenseur au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

iii) Le formulaire des personnels-clé accompagné des CV ;

• Une liste d'un personnel clé qualifié pour l'exécution de telles prestations selon le modèle annexé au DDC. Le personnel doit présenter un Diplôme au moins BAC+2 en électrotechnique. En terme d'expérience, le personnel doit prouver avoir pris part à l'installation d'un onduleur pour ascenseur ou d'un ascenseur pour une administration ou une entreprise privée.

Le personnel, joindre :

- diplôme certifié en électrotechnique ;
- curriculum vitae signé et daté du personnel ;
- attestation de disponibilité signée et datée du personnel.

iv) La proposition technique

Elle doit comprendre une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, de la marque, du modèle et les références, le cas échéant, de l'onduleur proposé accompagné de prospectus techniques et/ou fiches techniques du fabricant en couleur dans l'offre.

v) Le planning de réalisation de la prestation

Le soumissionnaire doit présenter un planning de réalisation (diagramme de Gantt) qui prend en compte le délai nécessaire pour la fourniture de l'équipement, sa configuration, son installation et toutes les phases de réception. Ce délai ne doit pas excéder un (01) mois.

vi) Service Après-Vente, Garantie.

Le soumissionnaire doit :

- Produire le certificat de garantie de l'équipement délivré par le fournisseur ;
- produire une lettre d'Engagement sur le service après-vente (délai d'intervention inférieur à une (01) semaine) ;

vii) Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité ;
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

viii) Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

a) Le projet de lettre commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;

b) Le cahier de description de la prestation.

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

ix) La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan). Les soumissionnaires devront présenter :

- Les états financiers certifiés pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat c'est-à-dire une capacité de financement du projet d'au moins huit millions (8 000 000) francs CFA; ou
- L'attestation de capacité financière d'un montant de huit millions (8 000 000) francs CFA délivrée par la banque agréée de 1^{er} ordre ayant délivré l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire.

x) L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

(c) Partie Comportant les justificatifs financiers ci-après :

i) La lettre de soumission timbrée établie suivant le modèle, datée et signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ;

ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;

iii) Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé

iv) Le sous-détail des prix Unitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)

et

b. toutes taxes comprises (TTC),

4.2 Le soumissionnaire complétera le cadre du bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de Demande de Cotation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la lettre commande à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 - Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 6 - Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres est 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 - MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne.



Article 8 - Préparation et dépôt des cotations

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Méga Octet pour la Cotation Administrative ;
- 15 Méga Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Méga Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission par voie électronique, la cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 22 juillet 2025 à 11 heures, heure locale.

Dans le même délai que ci-dessus, une copie de sauvegarde des offres enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », ainsi que la version physique de la caution de soumission accompagnée du récépissé délivré par la CDEC. Le pli devra être déposé sur décharge et portera la mention :

DEMANDE DE COTATION N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

**Pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Aux fins de la remise de la copie de sauvegarde comprenant également la copie physique des originaux de la caution de soumission et de la quittance délivrée par la CDEC, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

- Service du Maître d'ouvrage : Service des Marchés Publics ;
- Étage/Numéro de bureau : Porte 210, 2ème étage de l'immeuble abritant les services centraux du MINTOUL à Yaoundé.

Article 9 - Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : le 22 juillet 2025
- Heure : à 11 heures. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.
- et à l'adresse précisées dans l'avis de Demande de Cotation.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES COTATIONS

Article 10 - Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 22 juillet 2025 à 12 heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférences annexe, porte 119, 1^{er} étage du Ministère du Tourisme et des Loisirs à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question, excepté la caution de soumission et la quittance délivrée par la CDEC.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission en ligne ;
- les plis sans indication de l'identité de la DC.
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;
- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission non timbrée, non accompagnée du récépissé de la CDEC ou n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 - Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

11.1.a-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b) de l'absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé de la CDEC, à l'ouverture des plis;
- c) des fausses déclarations, les manœuvres frauduleuses ou la falsification de pièces ;
- d) Absence des prospectus et fiches techniques émanant du fabricant dans l'original de l'offre en couleur;
- e) du non-respect d'au moins 5/6 des critères essentiels ;
- f) Non-conformité aux spécifications techniques des fournitures (Avoir une évaluation négative (NON) pour un ou plusieurs équipements);
- g) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- h) de l'absence de la copie de sauvegarde de l'offre ;
- i) du non-respect du format de fichier des offres en cas de soumission en ligne ;
- j) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- k) de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l) de l'absence des preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- m) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- n) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

11.1.b-Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la capacité financière;
- Planning et délai de livraison ;
- Service après-vente ;
- Personnel.



- 11.1-Evaluation détaillée**
Un détail des critères et sous-critères est présenté dans le tableau de comparaison des offres à l'annexe 10.
- 11.2- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- 11.3- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;
- 11.4- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.
- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettre, le prix en lettre fait foi.

Article 12 - Attribution de la lettre commande

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la lettre commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

Article 13 - Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le Journal des Marchés édité par l'Organisme en charge de la Régulation, par voie de presse et/ou par voie d'affichage et/ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou de livraison.

Article 14 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande préalablement souscrite par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 - Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°3 : CAHIER DE DESCRIPTION DE LA
FOURNITURE (CDF)**



SPECIFICATIONS MINIMALES DE L'ONDULEUR A LIVRER

Références	Spécifications
Puissance nominale	30 KVA/400v-50Hz
Puissance nominale de pointe	30KVA
Dimensions onduleur	80X40X120CM
Dimensions banc de batterie	80X90X100CM
Détection de charge automatique	OUI MODE ECONOMIE D'ENERGIE
Température de fonctionnement	25 DC
Sécurité de charge	OUI
Poids	300KG
Rendement	95%
Consommation à vide	0.4A
Consommation standby	0.38A
Autonomie à pleine charge	20 min
Autonomie à charge régulée	30-40min en fonction de la charge
Autonomie à 30% de charge	01h 00min
Mode pilotage à distance	OUI Via internet
Batteries	Plomb au Lithium 200AH

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : EIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

PIECE N°4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS
CONSULTATION N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT
ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre Commande, exprimé en Francs CFA, est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	Description de l'article	Unité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	Onduleur Ce prix rémunère les frais d'achat, de transport et de manutention de l'onduleur	U		
2	Accessoires et installation Ce prix rémunère tous les frais pour les accessoires d'installation, de protection différentielle, de magnétothermique et de parafoudre ainsi que les frais d'installation y compris toutes sujétions	FF		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie,

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work & Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

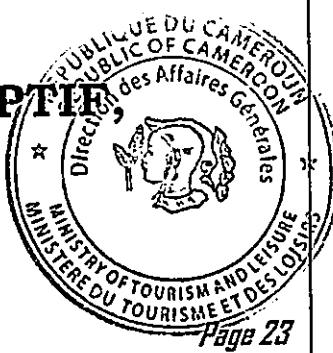
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°5 : CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF,
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



DEVIS DESCRIPTIF, QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CONSULTATION N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

Pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs

Le prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la Lettre-Commande et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Le prix de la présente Lettre-Commande est ferme et non révisable puisqu'il tient compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

N°	Description de l'article	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Onduleur	U	1		
2	Accessoires et installation	FF	1		
	Total Hors Taxes (HTVA)				
	TVA (19,25%)				
	Total Général TTC (=HTVA+TVA)				
	IR (=2,2% ou 5,5% x HTVA)				
	Net à mandater (=HTVA-IR)				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)
.....FCFA TTC.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

PIECE N°6 : PROJET DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC /MINTOUL/CIPM/2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU
MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE:

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE:

Acquisition et installation d'un onduleur pour
l'ascenseur du bâtiment abritant les services
centraux du Ministère du Tourisme et des
Loisirs

LIEU DE LIVRAISON :

Ministère du Tourisme et des Loisirs,
Yaoundé

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE:

DELAI DU CONTRAT:

Un (01) mois

IMPUTATION :

59 23 151 04 340010 524119

FINANCEMENT :

BUDGET DE D'INVESTISSEMENT PUBLIC
MINTOUL/ EXERCICE 2025

APPROUVEE LE

SIGNEE LE

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE.....

Entre

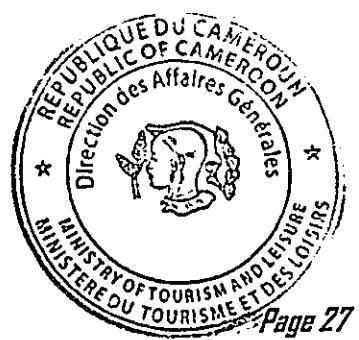
**Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre du
Tourisme et des Loisirs, ci-après dénommé :**

« L'AUTORITE CONTRACTANTE » d'une part

et -----représenté par son Directeur Général ci-après désigné :

« LE FOURNISSEUR », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	29
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	29
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	29
ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	29
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	30
ARTICLE 5 : NORMES	30
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	30
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	30
ARTICLE 8 : COMMUNICATION	31
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	31
ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	31
ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	31
ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE	32
ARTICLE 13 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	33
ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	34
ARTICLE 16 : BREVET.....	35
ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE.....	35
ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES	35
ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES	35
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	35
ARTICLE 20 : RECEPTION TECHNIQUE	35
ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE.....	36
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	36
ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE.....	36
ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	36
ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS	37
Cautionnement définitif	37
ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX.....	38
ARTICLE 25 : AVANCES.....	38
ARTICLE 26 : REGLEMENT DES PRESTATIONS	38
ARTICLE 27 : INTERETS MORATOIRES	38
ARTICLE 28 : PENALITES	38
ARTICLE 29 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE	38
.....	38
ARTICLE 30 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	39
ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES	39
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	39
ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE	39
ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	40
ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	40
ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	40

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

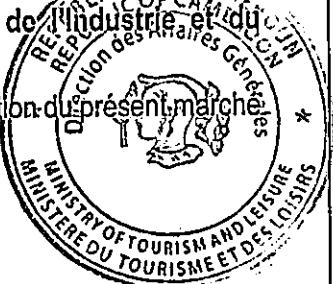
3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics;
- **Le Chef de service du marché** est : le Directeur des Affaires Générales du MINTOUL. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef de Brigade Spécialisée d'Entretien n°2 au MINDCAF en liaison avec le Chef du Service de la Maintenance au MINTOUL. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Ministère en charge des Finances/ Paierie Spécialisée auprès du Ministère du Commerce, du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.



ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET RÈGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perle pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières et aux spécifications techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des prestations ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
4. La loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025. ;
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
8. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;

9. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
10. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
11. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application

14. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
15. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
16. La circulaire N°00013995/C/MiNFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
18. Les normes en vigueur.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, B. P : 266 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'ingénieur.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance de la prestation objet de la présente consultation est précisée dans la pièce N°3, Description de la Fourniture.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

10.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : Un (01) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition des locaux ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au prestataire les facilités pour l'accès aux locaux.



11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au prestataire par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 12 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

14.1. Le Personnel

Le prestataire est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services.

14.2. Remplacement du personnel (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à un vigile proposé par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au prestataire de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le prestataire veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incomptérence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.



14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le prestataire devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le prestataire devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Le prestataire aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le prestataire utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

15.1 Le prestataire a pour mission d'exécuter les prestations sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé.

Le prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations et de la bonne exécution des prestations.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériaux détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter les prestations objet de la Demande de Cotation spécifiées dans le CDP et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le prestataire aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

ARTICLE 16 : BREVET

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'assurance ci-après devra être fournie, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques. Il s'agit de l'**Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec les prestations menées par le prestataire.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception définitive :

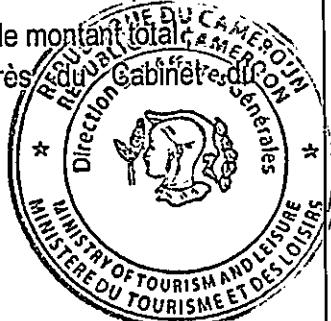
1. Un représentant permanent dument mandaté, le cas échéant ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

ARTICLE 20 : RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison délivrée par le Comptable Matières auprès de MINETAT/MINTOUL.



ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

Au cours de cette visite technique, l'Ingénieur doit procéder aux vérifications en qualité des fournitures livrées.

Lorsque les vérifications sont effectuées, l'Ingénieur établit un procès-verbal que contresigne le fournisseur, portant proposition d'acceptation, de mise en réparation, à bonifier ou de rejet qui sera transmis à la commission pour décision.

La Commission se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage au plus tard (07) jours après la visite technique.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;

Membres : • le Chef de Service du Marché ;

• le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance au MINTOUL ;

• le Chef Service du Budget et du Matériel ;

• le Chef du Service des Marchés Publics au MINTOUL ;

• le Comptable Matières auprès du Cabinet du MINTOUL ;

• le Fournisseur.

Observateur : • Le représentant du MINMAP (DGCMF ou autre).

La réception sera faite en présence du fournisseur ou de son représentant dément mandaté.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les membres de la commission. La réception est acceptée si les deux-tiers (2/3) au moins des membres dont le président ont signé le procès-verbal de réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de fin de la garantie des fournitures livrées.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : _____ (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 22 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances,

conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

ARTICLE 23 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le prestataire devra fournir la garantie décrite ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

23.1 Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics :
 - i) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.
 - ii) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

23.2. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Dans le cadre de ce marché assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des prestations sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet. L'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si Le Maître d'ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'ouvrage.



ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 25 : AVANCES

Le Maître d’Ouvrage ne consentira pas d'avances dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

26.1. Le règlement des prestations s'effectuera par décompte après constatation des prestations exécutées. Le prestataire et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours d'une période donnée et pouvant donner droit au paiement.

26.2. Le prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- (100-2,2 ou -5,5)% versé directement au compte du prestataire ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois. Le chef de service dispose d'un délai de 14 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

ARTICLE 27 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 28 : PENALITES

A. Pénalités de retard

28.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.

28.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 29 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

29.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cocontractants suivant les termes de la convention du groupement.

29.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du soustraitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 30 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 25 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

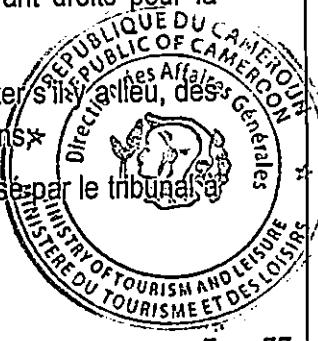
ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;



- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manoeuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 34 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Page et dernière de la Lettre-Commande N° passée après Demande de
Cotation N° /DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU avec la société _____

MONTANT : _____

DELAI : _____

YAOUNDE, LE

Lue et acceptée par Le Prestataire

Yaoundé le

Signée par le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs

Yaoundé le

Enregistrement

Yaoundé le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°7: FORMULAIRES ET MODELES DES
PIECES**

**ANNEXE N°1 : MODELE DE LETTRE D'INTENTION A
SOUMISSIONNER (à timbrer)**

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----

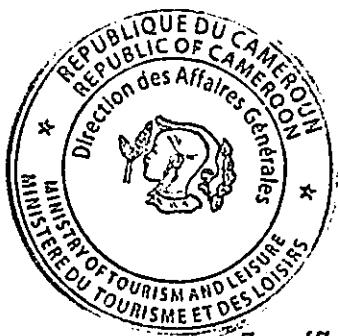
Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation
N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025 pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour
l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs,

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cette consultation ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite
de remise de l'offre.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de



ANNEXE N°2 : MODELE DE LETTRE SOUMISSION (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----
agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à-vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à ----- inscrite au
registre de commerce de ----- sous le n°-----

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation
N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025 l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour
l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs,

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des clauses administratives particulières et du Cahier de description de la prestation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... (en chiffres et en lettres) francs Cfa hors TVA, et à francs CFA toutes taxes comprises ;
 - M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois ;
 - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise de l'offre ;
 - Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
-
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
Auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à -----, le -----

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

**ANNEXE N°3 : MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE (à timbrer)**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier de Demande de Cotation N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025 l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit Dossier.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour la Demande de Cotation N°/DC/MINTOUL/CIPM/2025 pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres.

Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être timbré et acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les prestations pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier
à le
(signature de la banque)



**ANNEXE N°6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE
EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, d'exécuter les prestations pour l'acquisition et l'installation d'un onduleur pour l'ascenseur du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Tourisme et des Loisirs,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant de l'administration ce cautionnement,

Nous, _____ [adresse organisme financier], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5 du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

ANNEXE N°7 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générales	Années d'Expérience Spécifique En	Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet



ANNEXE N°8 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études ou formations spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou institutions fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes/attestations obtenus.]

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



ANNEXE N°9 : REFERENCES DU PRESTATAIRE

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Objet du marché :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du titulaire du contrat :

ANNEXE N°10 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

CONSULTATION N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

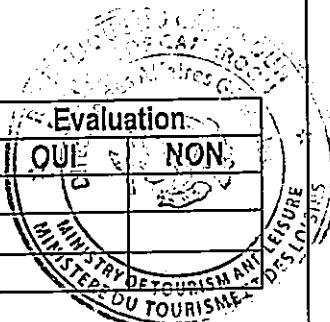
DATE limite de remise de l'offre : _____

A- Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			
1	Absence de la version physique du cautionnement de soumission, timbrée et accompagnée du récépissé émis par la CDEC à l'ouverture des plis, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.		
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)		
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			
3	Non-respect d'au moins 5/6 critères essentiels		
4	Absence des prospectus et/ou fiches techniques émanant du fabricant dans l'original de l'offre en couleur		
5	Non-conformité aux spécifications techniques des fournitures (Avoir une évaluation négative (NON) pour l'équipement)		
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée		
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
8	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CDF paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)		
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
10	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU et le DQE)		
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
11	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées		
12	Absence de la copie de sauvegarde		
13	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne		
14	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.		

B- Critères essentiels

N°	CRITERES	Evaluation	
		OUI	NON
B1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par la Demande de Cotation (RC)		
	Documents lisibles		



	Usage des modèles de pièces comme prescrit dans le DDC	
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à au moins 02 sous critères sur 03 pour avoir un « OUI » sur ce critère B1		
B2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE Références dans la fourniture des onduleurs d'au moins 20 Kva au cours des 5 derniers années de montant cumulé égal au moins à 20 millions (Pour qu'une référence soit prise en compte, les première et dernière pages du marché ainsi que le procès-verbal de réception doivent être présentés. Seuls les marchés de montant supérieur ou égal à 5 millions seront pris en compte)	
	Références dans la fourniture et l'installation d'onduleurs pour ascenseurs (Pour qu'une référence soit prise en compte, les première et dernière pages du marché ainsi que le procès-verbal de réception doivent être présentés. Seuls les marchés de montant supérieur ou égal à 5 millions seront pris en compte)	
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour avoir un « OUI » sur ce critère B2		
B3	CAPACITE DE FINANCEMENT Capacité financière d'au moins huit millions (8 000 000) FCFA délivrée par la banque de premier ordre ayant fourni l'attestation de domiciliation bancaire au soumissionnaire ou les états financiers certifiés du soumissionnaire pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat c'est-à-dire une capacité de financement du projet d'au moins huit millions (8 000 000) francs CFA	
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 01 sous critères sur 01 pour avoir un « OUI » sur ce critère B3	
B4	PLANNING ET DELAI Planning de réalisation (diagramme de Gantt) qui prend en compte le délai nécessaire pour la fourniture de l'équipement, son installation et toutes les phases de réception Délai de livraison cohérent et inférieur ou égal à 01 mois	
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à 02 sous critères sur 02 pour avoir un « OUI » sur ce critère B4	
B5	SERVICE APRES-VENTE Certificat de garantie de l'équipement délivré par le fournisseur lettre d'Engagement sur le service après-vente (délai d'intervention inférieur à une (01) semaine)	
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les sous critères pour avoir un « OUI » sur ce critère B5	
B6	PERSONNEL Copie certifié conforme du Diplôme en électrotechnique (au moins BAC+2) C.V daté et signé Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des ascenseurs A pris part à l'installation d'un ascenseur ou de l'onduleur d'un ascenseur pour une administration publique ou privée (Présenter un document l'attestant)	
	N.B : Pour obtenir Oui à cette évaluation, au moins 3 sous-critères doivent être satisfaits	
TOTAL (Nombre de critère satisfait sur 06)		=.....

C- Evaluation des fournitures

N.B : Cette évaluation se fera essentiellement sur la base des prospectus et fiches techniques des équipements du soumissionnaire.

N°	Caractéristiques		Nom du Soumissionnaire OUI NO N
Onduleur (Pour obtenir OUI à ce critère, l'équipement proposé doit satisfaire à au moins 60% des sous-critères avec OUI à la Puissance Nominale et à Batteries)			
1	1 Puissance nominale	30 KVA/400v-50Hz au min	
	2 Puissance nominale de pointe	30KVA au min	
	3 Dimensions	80x40x120 CM au max	
	4 Dimensions banc de batterie	80x90x100 CM au max	
	5 Détection de charge automatique	OUI MODE ECONOMIE D'ENERGIE	
	6 Température de fonctionnement	25 DC	
	7 Sécurité de charge	OUI MODE ECONOMIE D'ENERGIE	
	8 Poids	300 Kg maximum	
	9 Rendement	95% +/- 5%	
	10 Consommation à vide	0,4A au max	
	11 Consommation standby	0,38A au max	
	12 Autonomie à pleine charge	20 min	
	13 Autonomie à charge régulée	30-40 mins en fonction de la charge	
	14 Autonomie à 30% de charge	01h au min	
	15 Mode pilotage à distance	OUI via Internet	
	16 Batteries	Plomb ou Lithium - 200 Ah au min	

Evaluation des offres financières

N°	Nom des soumissionnaires et Adresse	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

PIECE N°8 : CHARTE D'INTEGRITE

CONSULTATION N°004/DG/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR L'ASCENSEUR DU
BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES
LOISIRS

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournisant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires évoquées dans ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises .
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL / EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°9 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



**CONSULTATION N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR L'ASCENSEUR DU
BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES
LOISIRS**

**Le « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE« Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

G.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

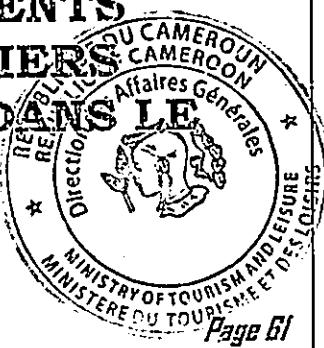
FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°10 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
HABILITES À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) , B.P: 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBank), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P : 4593 Douala ;
7. CitiBank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P: 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 024 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 , B.P: 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P: 15 569 Douala;
15. Union Bank for Africa (U.B.A), B.P: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) Bank, B.P: 30388 Yaoundé.

II. Compagnies d'assurance :

17. Activa Assurances S.A., B.P: 12 970 Douala ;
18. AREA Assurances S.A., B.P: 20055 Yaoundé;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P: 2933 Douala;
20. Beneficial General Insurances S.A., B.P : 2328 Douala ;
21. Chanas Assurances S.A., B.P: 109 Douala ;
22. CPA S.A., B.P : 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P : 2759 Douala ;
24. PROASSUR Insurances, B.P: 5963 Douala;
25. SAAR SA, B.P : 1 011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P : 11 315 Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P: 1540 Douala;
28. Royal Onyx Insurance, B:P: 12230 Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DU TOURISME ET
DES LOISIRS**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF TOURISM AND
LEISURE**

MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS

C.I.P.M

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MINTOUL/CIPM/2025 DU 20 JUIN 2025
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ONDULEUR POUR
L'ASCENSEUR DU BÂTIMENT ABRITANT LES SERVICES
CENTRAUX DU MINISTÈRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

FINANCEMENT : BIP MINTOUL/ EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 23 151 04 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

JUIN 2025

**PIECE N°11 : LISTE PROCEDURE DE SOUMISSION
EN LIGNE**





LA PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé + (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

